

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER, TENUE, MARDI, 5 JANVIER 2021, À 19H30, À HUIS CLOS. LA SÉANCE EST ENREGISTRÉE.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Jacques Bruneau	Mme Francine Garneau
M. Denis Tanguay	Mme Nadia Vallières
M. Luc Lachance	Mme Véronique Lachance

Formant quorum sus la présidence de M. Clément Fillion, maire.

Sont aussi présentes : Mme Francine Brochu, d.g./sec.trés.

Mme Joanie Bolduc Pelchat, sec.trés. adjointe

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, maire, déclare la séance ouverte.

01-01-2021

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Ordre du jour
- 3) Procès-verbal 7 et séance spéciale du budget 14 décembre 2020
- 4) Compte et recettes du mois de décembre 2020

5) Administration :

- 5.1 Adoption règlement 259-2021/taux taxes et tarifs compensation pour l'année 2021
- 5.2 Règlement 259-2021
- 5.3 États des perceptions de taxes
- 5.4 Complexe municipal :
 - a) financement permanent
 - b) Réception provisoire
 - c) Suivi travaux complexe municipal/vers.no 7 et 8
- 5.5 ADMQ/Inscription Joanie Bolduc-Pelchat
- 5.6 Programme entretien préventif (PEP)

- 5.7 OMH/ Adoption deux budgets 6 nov. et 3 déc. 2020
- 5.8 Renouvellement bail local de Telus

6) Suivi MRC

- 6.1 Procès-verbal du mois de décembre MRC de Bellechasse

7) Varia :

- 7.1 Comité pour le site Web
- 7.2 Suivi 3^e lien
- 7.3 Lumière centre communautaire

8) Levée de l'assemblée

02-01-2021

3. PROCÈS-VERBAL 7 DÉCEMBRE ET SÉANCE SPÉCIALE 14 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance régulière du 7 décembre
soit adopté avec correction à la résolution 178-12-2020 au
point 6.1 en mentionnant : appuyé par M. Denis Tanguay au
lieu de M. Denis Lachance.

Que le procès-verbal de la séance spéciale du budget du 14
décembre soit adopté tel que rédigé.

03-01-2021

4. COMPTE ET RECETTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

Que le rapport des dépenses du mois de décembre 2020, au
montant de 51 764.33\$ et celui des recettes au montant de
218 348.72\$, soient approuvés tel que déposé.

Le septième décompte pour la rénovation du Complexe
municipal au montant de 83 695.87\$ et le huitième décompte
au montant de 61 518.79\$ sont aussi déposés.

5) ADMINISTRATION

5.1 ADOPTION RÈGLEMENT 259-2021/TAUX TAXES ET TARIFS COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2021.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le 14 décembre 2020, le projet de règlement 259-2021, règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2021 et les conditions de leur perception.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance spéciale du budget le 14 décembre 2020;

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé de M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter le règlement 259-2021, relatif aux taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2021.

5.2 RÈGLEMENT 259-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 259-2021

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

Le Conseil décrète ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITION GÉNÉRALES

- 1-1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Nazaire en vigueur pour l'année financière 2021.
- 1-2. Que le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2021 soit fixé à 1,16899\$ du 100\$ d'évaluation.
- 1-3. Qu'une taxe spéciale de 0,08472\$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses reliées à la Sûreté du Québec.
- 1-4. Qu'une taxe spéciale de 0,03928\$ du 100\$ d'évaluation soit imposée à l'ensemble de la population pour combler 20% des

dépenses du réseau d'assainissement des eaux usées (dettes et entretiens).

- 1-5. Qu'une taxe spéciale 0,05188\$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses du règlement 230-2015 (achat d'un camion de déneigement).
- 1-6. Qu'une taxe fixe soit imposée pour la gestion des déchets à raison de :
 - 103.00\$ par résidence permanente (vidange installation septique)
 - 51.50 \$ par chalet (vidange installation septique)
 - 177.00 \$ par résidence permanente (matières résiduelles)
 - 122.00 \$ par résidence secondaire (matières résiduelles)
 - 360.00 \$ par commerce (matières résiduelles)
- 1-7. Que les taxes de secteur suivantes soient imposées aux bénéficiaires du réseau d'assainissement des eaux usées.
 - 1-7 A Une taxe spéciale de 0.12687\$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses du règlement 164-2002 et du coût d'entretien annuel du réseau d'assainissement des eaux usées.
 - 1-7 B Qu'une taxe spéciale de 2.05470\$ du mètre selon le frontage soit imposée pour combler les dépenses du règlement 164-2002 et du coût d'entretien du réseau d'assainissement des eaux usées;
 - 1-7 C Qu'un montant fixe de 619.81\$ l'unité soit imposée pour combler les dépenses du règlement 164-2002 et les coûts d'entretien annuel du réseau d'assainissement des eaux usées;

2. DISPOSITION ADMINISTRATIVE

2-1. Paiement en plusieurs versements.

lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4^e de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale,

le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

2-2. Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

Des frais de 45\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

2-3. Taux d'intérêts pour l'année 2021.

Des frais d'intérêts à raison de 15% l'an, seront facturés à toute créance municipale à dates de l'expiration des délais prévus pour leur paiement.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5.3 ÉTATS DES PERCEPTIONS DE TAXES

En date du 5 janvier le montant des taxes à percevoir est de 59 184.60\$ avec les intérêts et se détaille comme suit :

- 2 043.08\$ avec intérêts à percevoir pour l'année 2018.
- 16 660.63\$ avec intérêts à percevoir pour l'année 2019
- 40 480.89\$ avec intérêts à percevoir pour l'année 2020
-

5.4 COMPLEXE MUNICIPAL :

A) FINANCEMENT PERMANENT

Un rapport des coûts pour la rénovation du Complexe municipal est présenté aux élus. Ce rapport fait aussi état des montants de subventions à recevoir et du montant de l'emprunt qui sera à effectuer.

B) SUIVI TRAVAUX COMPLEXE MUNICIPAL/VERS. NO 7 ET 8

Monsieur le maire explique aux élus municipaux l'avancement des travaux qui devrait se terminer vendredi, le 8 janvier. Présentement nous

fonctionnons avec un branchement électrique temporaire. Le rebranchement permanent est prévu pour janvier avec Hydro-Québec.

Un tableau daté du 2020-12-30 et fourni par l'entrepreneur Logis-Beauce est expliqué aux élus municipaux. Ce tableau démontre le pourcentage des travaux effectués à ce jour, de même que les montants versés à l'entrepreneur.

05-01-2021 **5.5** **ADMQ/ INSCRIPTION JOANIE BOLDUC**

CONSIDÉRANT QUE la période d'inscription à l'Association des directeurs municipaux du Québec débute le 13 janvier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Joanie Bolduc Pelchat peut en tant qu'adjointe adhérer à cette association;

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé de Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser Mme Joanie Bolduc Pelchat à s'inscrire à titre de membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec.

06-01-2021 **5.6** **PROGRAMME ENTRETIEN PRÉVENTIF (PEP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester désire adhérer au programme entretien préventif pour l'entretien de ses véhicules lourds à partir de l'année 2021;

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

Que Mme Francine Brochu, directrice générale et M. Clément Fillion, Maire soient autorisés par la présente à signer avec le «Centre Mécanique Précision» de Sainte-Claire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester tous les documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis par la Société de l'assurance automobile du Québec.

07-01-2021 **5.7** **OMH/ADOPTION BUDGET 6 NOVEMBRE ET 3 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec demande l'adoption de deux budgets, soit celui du 6 novembre et celui du 3 décembre 2020;

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé de Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter les budgets du 6 novembre et celui du 3 décembre de l'Office municipal d'Habitation des plaines et Monts de Bellechasse.

08-01-2021 5.8 RENOUVELLEMENT DE BAIL LOCAL DE TELUS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit renouveler sa convention de location avec Telus pour le local situé dans le bâtiment situé au 61, rue Principale;

CONSIDÉRANT l'entente proposée;

CONSIDÉRANT les points retenus et entendus :

Il est proposé par Mme Francine Garneau

appuyé de Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

D'accepter les conditions du nouveau bail entre Telus et la Municipalité de Saint-Nazaire en comportant les éléments suivants.

La période de renouvellement est de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec 2 options de 5 ans.

Les autres conditions du contrat existantes seront reconduites.

Le prix de location sera de 4 700\$/an, pour la première année, avec une augmentation annuelle par la suite selon l'IPC, publié par statistique Canada pour la période et le territoire donnée.

En parallèle avec le renouvellement de cette location, Telus fera enregistrer à ses frais une servitude affectant le lot pour l'installation et l'utilisation des conduits de télécommunication sous-terrain entre l'immeuble et le poteau de service.

Une close devra toutefois être ajoutée au contrat mentionnant qu'en cas de départ, Telus aura l'obligation de faire radier, à ses frais, l'enregistrement de la servitude.

6. SUIVI MRC

Le dépôt du procès-verbal du 9 décembre 2020 du Conseil de la MRC a été transféré aux élus municipaux par courriel.

7. VARIA

7.1 COMITÉ POUR LE SITE WEB

Un comité composé de M. Clément Fillion, Mme Joanie Bolduc-Pelchat, Mme Nadia Vallières et Mme Francine Garneau a été formé afin de faire avec l'entreprise Precisio le suivi de la refonte du site Internet municipal.

7.2 SUIVI 3^e LIEN

Mme Véronique Lachance informe le Conseil qu'elle a reçu un appel téléphonique de la part de M. Michel Bonneau de Saint-Anselme à l'effet de connaître la position du Conseil municipal sur une décision d'appui formulé en regard du 3^{ème} lien.

Mme Francine Brochu informe les membres du Conseil municipal qu'elle n'a jamais reçu de demande d'appui en regard du dossier du 3^{ème} lien.

Le maire quant 'à lui précise que le dossier du 3^{ème} lien est un dossier qui relève de la MRC et qu'une position a été prise à cet égard. Il invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance de la décision de la MRC en lisant le procès-verbal du 9 décembre à l'item «Période de questions».

7.3 LUMIÈRES CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il semble que deux des lumières extérieures du centre communautaire soient défectueuses. Une vérification sera effectuée et une réparation faite au besoin.

09-01-2021

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'assemblée soit levée à 20 h 25.

.....
Maire

.....
Secrétaire-trésorière